



**Le présent document a été conservé et
archivé aux fins de référence et de recherche.**

Son contenu n'est pas à jour, il se peut qu'il ne soit plus pertinent ou applicable et qu'il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.



**DOUBLER LE
MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LA CONDITION
PHYSIQUE DES ENFANTS**

Doubler le montant du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

Le 9 octobre 2014, le gouvernement a annoncé son intention de doubler le montant du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et d'en faire un crédit remboursable, pour encourager davantage les familles qui inscrivent leurs enfants à des activités physiques admissibles. En devenant remboursable, le crédit profiterait même aux familles qui ne gagnent pas suffisamment d'argent pour payer l'impôt sur le revenu.

Les parents pourraient tirer parti du nouveau montant maximal de 1 000 \$ au printemps 2015, lorsqu'ils produiront leurs déclarations de revenus de 2014. Le crédit deviendrait remboursable à compter de l'année d'imposition 2015, ce qui augmentera les avantages qu'en tireront les familles à faible revenu dès 2015 ainsi que les années suivantes.

Le gouvernement a instauré le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants en 2006, afin de promouvoir l'activité physique des enfants en permettant aux familles canadiennes d'inscrire leurs enfants à des activités physiques à un coût abordable. Lorsque les améliorations apportées au crédit seront entièrement mises en œuvre, le gouvernement aura rempli un engagement qu'il a pris en 2011. La bonification proposée se traduirait par un allègement fiscal supplémentaire pour environ 850 000 familles qui inscrivent leurs enfants à des activités physiques admissibles.

Sous réserve de l'approbation du Parlement